

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 février 2021

Date d'affichage : 24 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le **vendredi 19 février** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

**Étaient présents** : Anne HÉRY - LE PALLEC, Bernard TEXIER, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Laure ARNOULD, Pierre GODON, Patrick TRINQUIER, Béatrice COUDOUEL, Jean-Philippe MONNATTE, Sarah FAUCONNIER, Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU, Lucas GONIAK, Sébastien CATTANEO, Didier EMERIQUE, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, Laurence CLAUDE-LEROUX, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Caroline FRICKER-CAUSSE (Procuration à Laure ARNOULD), Philippe BAY (Procuration à Bernard TEXIER), Violette CONTE-ROLLIN (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Ninon SEGUIN (Procuration à Sarah FAUCONNIER), Marie-Josée BESSOU (Catherine DALL'ALBA), Sylvain LEMAITRE (Procuration à Bruno GARLEJ), Elisabeth FAUGIER (Procuration à Bernard TEXIER), Laurent BERNARD (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC), Catherine BILLET (Procuration à Stéphane CHUBERRE), Jérémy GIELDON.

Madame Laure ARNOULD a été nommée Secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, le huis-clos a été prononcé à la majorité avec 7 voix contre (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, Laurence CLAUDE-LEROUX).

**2021-01 : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

  
Paraphe

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article 2312 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121.8 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture  
076 21 7501604 20210219 1601  
Date de transmission : 20/02/2021  
Date de réception préfecture : 26/02/2021

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC


**2021-02 : AIDE AUX LOYERS DES COMMERCES TOUCHES PAR LA CRISE SANITAIRE AVEC  
REFINANCEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20210219-2021-02-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2021  
Date de réception préfecture : 26/02/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

Vu la délibération municipale 2020-39 du 16 juillet 2020 **approuvant** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Commune.

Vu la délibération municipale 2020-43 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sollicitant le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines pour un montant de 48 515,83€,

Vu la délibération du Conseil départemental du 05 février 2021 approuvant la création du dispositif dit de seconde phase d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de Chevreuse et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune à l'issue de la période de confinement, accrue par une nouvelle période de couvre-feu et de reconfinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

**Après en avoir délibéré par... le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la création de la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces et artisans de la Commune pour faire face à leurs échéances immobilières

- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération définissant les modalités de mise en œuvre de la 2<sup>nd</sup>e phase du dispositif d'aide d'urgence et élargissant le périmètre d'éligibilité à de nouveaux bénéficiaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle et notamment la convention à venir avec le Département.

- **DIT** que les crédits seront imputés au budget communal.

# Rapport d'Orientations Budgétaires



19 février 2021

## TABLE DES MATIERES

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER .....	4
CONTEXTE NATIONAL .....	4
DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES NUANCEES .....	4
UN DEFICIT PUBLIC QUI S'ALOURDIT .....	4
PRINCIPALES MESURES DU PLF 2021 .....	5
FILET DE SECURITE : DES MAILLES TRES LARGES... ..	5
TAXE D'HABITATION : LA FIN ANNONCEE .....	6
LA REFORME DES INDICATEURS : UN PREMIER PAS VERS LA REFORTE DE LA DGF .....	6
UN EFFORT MASSIF EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL .....	9
MAIS AUSSI... ..	9
CONTEXTE LOCAL .....	9
LE DEPARTEMENT / LA REGION .....	9
LA CCHVC .....	10
LES SYNDICATS .....	10
LA COMMUNE .....	10
RETROSPECTIVE BUDGETAIRE .....	11
FONCTIONNEMENT : .....	11
LES RECETTES .....	11
LES DEPENSES .....	12
INVESTISSEMENT : RETROSPECTIVE SUCCINCTE .....	13
LES RECETTES .....	13
LES DEPENSES .....	14
LA GESTION DE LA DETTE .....	15
L'ENCOURS DE LA DETTE .....	15
EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DEPUIS 2008 .....	16
LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES .....	17
MESURES COVID : TELETRAVAIL – PROTECTION DES AGENTS – PRIME COVID - ASA .....	17
EVOLUTION DE CARRIERE .....	17
ABSENTEISME .....	18
ETAT DES EFFECTIFS .....	18
MASSE SALARIALE .....	18
SYNTHESE DU BILAN SOCIAL 2020 .....	21
LE BUDGET ANNEXE .....	27
ORIENTATIONS DU BP 2021 .....	28

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ANNEE 2021

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution des charges du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Le débat d'orientation budgétaire 2020 s'était tenu dans un contexte particulier, lié non seulement au renouvellement récent de l'exécutif, mais aussi aux contraintes sanitaires imposées par la pandémie de COVID19.

Cette année, le contexte électoral oblige à anticiper les séances budgétaires (DOB + vote du budget), afin que la gestion courante de la commune et le service aux habitants ne soit pas perturbé par l'agenda juridique. En effet, si la commune venait à être administrée par une délégation spéciale, le vote du budget ne pourrait avoir lieu dans les délais légaux. C'est donc afin de s'assurer de la parfaite continuité du service public que cette orientation vous sont proposée.

## CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

### CONTEXTE NATIONAL

Pour appréhender le Projet de Loi de finances pour 2021, il est nécessaire de rappeler que depuis l'adoption de la Loi de finances pour 2020 des textes importants sont venus organiser les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire :

- ✓ 23 mars 2020 -> une Loi d'urgence, la 1ère Loi de finances rectificative pour 2020,
- ✓ 25 avril 2020 -> 2ème Loi de finances rectificative pour 2020,
- ✓ 30 juillet 2020 -> 3ème Loi de finances rectificative pour 2020, suivie de diverses ordonnances, circulaires et décrets,
- ✓ 3 septembre 2020 -> lancement du Plan de relance,
- ✓ Un décret en cours pour la compensation de pertes sur le bloc communal,
- ✓ 4 novembre 2020 -> l'annonce d'une 4ème loi de finances rectificative.

Le Projet de Loi de finances 2021 (PLF2021) est largement consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi. Il déploie une partie des crédits du plan « France relance », annoncé en septembre dernier.

Une mission budgétaire temporaire « Plan de relance » est créée. Composée de trois programmes, elle décline les grandes priorités du plan : l'écologie (18,4 milliards d'euros), la compétitivité des entreprises (6 milliards) et la cohésion sociale et l'emploi (12 milliards). Au total, cette mission représente 36,4 milliards d'euros du plan de relance, dont 22 milliards seront décaissés en 2021. D'autres crédits sont ouverts au titre de la relance, comme la baisse des impôts de production (20 milliards, dont 10 en 2021).

---

### DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES NUANCEES

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage conjoncturel en limitant par ces mesures des dépôts de bilan. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide après le 1er confinement.

Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé avec des premières prévisions très pessimistes. -6.8% de PIB en 2020 pour la zone euro (publication Eurostat). Il faut souligner sur un an de pandémie une économie soutenue artificiellement par les états.

---

### UN DEFICIT PUBLIC QUI S'ALOURDIT

La dette publique française atteint fin 2020 120 % du PIB. (Pour mémoire : le taux d'endettement rapporté au PIB était de 12 % en 1974, 20 % en 1981, 50 % en 1994, 60 % en 2002 et de 98,5 % en 2017, 98,1% en 2018, 98,1 % en 2019)

Le gouvernement s'est engagé à ne pas augmenter les impôts pour rembourser la dette publique. « Le remboursement se fera dans la durée, sur plusieurs années, grâce aux réformes, à la croissance et une maîtrise de la dépense publique » a assuré M. Dussopt, Ministre délégué chargé des Comptes Publics. Avec les confinements successifs, la part du déficit public dans le PIB français ne cesse de croître. Elle s'établit désormais à 11,3% du produit intérieur brut.

En raison de l'épidémie, les incertitudes demeurent exceptionnellement élevées en matière de prévisions macroéconomiques et de finances publiques. Dans ce contexte d'incertitudes, la loi de finances pour 2021 s'appuie sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public de 8,5% du PIB et une dette publique de 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020). Ce scénario semble déjà fragilisé par l'apparition de nouveaux variants du virus, par les incertitudes sur les approvisionnements de vaccins en France et par l'impact des re-confinements décidés par les voisins européens et partenaires économiques de la France.

#### PRINCIPALES MESURES DU PLF 2021

La loi de finances pour 2021 est dans ce contexte centrée sur la relance de l'économie avec le plan de relance 2021-2022 affiché à 100 milliards d'euros et comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion). Le plan de relance vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. La loi de finances met d'ailleurs en exergue le rôle majeur des collectivités locales en tant que premier investisseur public dans cette relance de l'économie. Elle institue ainsi différentes mesures afin de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités locales et leur permettre de jouer leur rôle d'acteur de la relance.

Exception faite des mesures instituées pour faire face à la crise, la loi de finances 2021 se situe dans la continuité des lois de finances précédentes avec une baisse de la dotation globale de fonctionnement en raison de l'application du dispositif d'écrêtement, la baisse des variables d'ajustement et la suppression de la taxe d'habitation comme impôt local remplacé par une compensation figée de l'Etat.

---

#### FILET DE SECURITE : DES MAILLES TRES LARGES...

Certaines communes confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire recevront une compensation par l'Etat, et la dotation de soutien à l'investissement local est abondée de 1 milliard d'euros en faveur de la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. Cependant, le nombre de communes concernées par la compensation des recettes fiscales et domaniales est relativement faible en raison du mode de calcul qui ne prend pas en compte, par exemple, les baisses des recettes tarifaires qui ont été fortement impactées par la crise sanitaire. Au final, les communes concernées par ce dispositif sont les communes touristiques, d'outre-mer et des communes de moins de 1 000 habitants.



---

## TAXE D'HABITATION : LA FIN ANNONCÉE

La taxe d'habitation est en effet supprimée en 2021 pour 80% des redevables. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023. La taxe d'habitation est également supprimée comme impôt local puisque les collectivités ne touchent désormais plus de taxe d'habitation mais sont compensées par de nouvelles ressources dites « fiscales ». Les communes se voient en effet transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et l'État compensera la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un « coefficient correcteur ». Les villes résidentielles et/ou avec peu de foncier bâti économique, dont l'essentiel des ressources provient de la taxe d'habitation et très peu de l'activité économique, comme Chevreuse, sont particulièrement concernées par cette réforme. En effet pour Chevreuse, l'écart est très important, la nouvelle part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) étant nettement insuffisante pour couvrir la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Chevreuse va perdre quasiment 50 % de son produit de fiscalité dynamique (entre la THRP actuelle : 2,8 M€, et la TFPB : 1,4 M€), remplacés par une dotation figée, sur laquelle la Ville n'aura aucun pouvoir de taux. Cette suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales équivaut à la nationalisation d'un impôt local et remet gravement en question l'autonomie des collectivités territoriales (financière et dans l'exercice de leurs compétences), principe pourtant consacré par l'article 72 de la Constitution. La différence entre le produit de taxe d'habitation « perdu » et le produit de taxe foncière transféré du département sera compensée par un coefficient correcteur, le « COCO », pour chacune des communes et chacun des départements.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales fait d'autre part reposer la fiscalité uniquement sur les propriétaires (et notamment les plus modestes et les bailleurs sociaux) et fait perdre le lien fiscal avec les administrés. L'impôt n'est pas qu'une recette : la taxe d'habitation sur les résidences principales créait un lien entre l'accès au service public (écoles, crèches, sports, culture etc.) et la commune. Le consentement à l'impôt constitue en effet le socle républicain. L'autre risque de cette réforme est de voir fondre, au fil du temps, une compensation accordée à un instant « T ». La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales fragilise ainsi les communes alors même que la crise sanitaire a mis en exergue le rôle important de celles-ci en tant qu'échelon de proximité et leur rôle dans la relance de l'économie en tant que premier investisseur public.

---

## LA REFORME DES INDICATEURS : UN PREMIER PAS VERS LA REFORME DE LA DGF

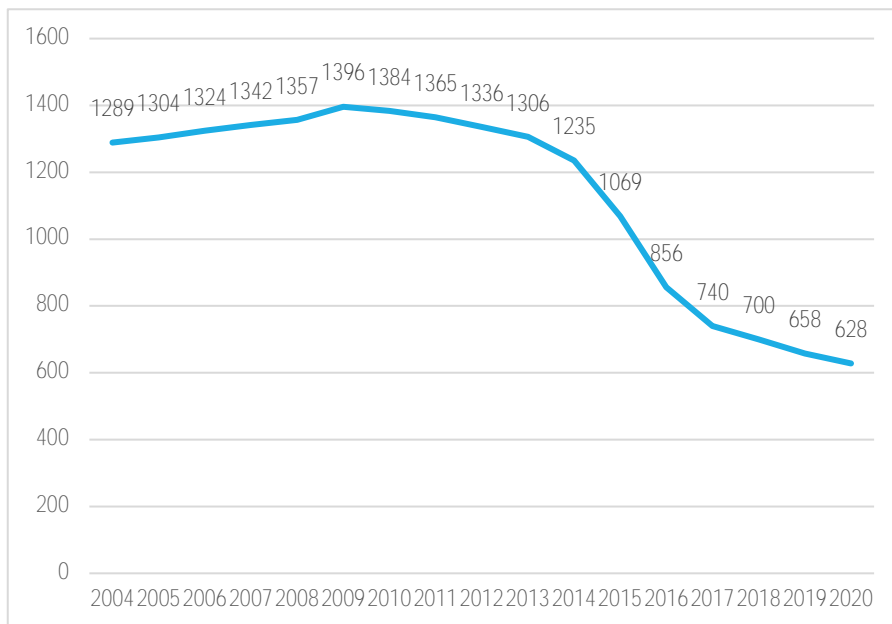
La suppression de la taxe d'habitation transforme en profondeur le calcul des indicateurs financiers : potentiel fiscal, potentiels financiers, effort fiscal, potentiel fiscal agrégé, et effort fiscal agrégé, des communes et des ensembles intercommunaux. Ainsi par exemple les Départements des Hauts de Seine et Paris se retrouveraient dans la liste des départements « pauvres » alors que les Hautes-Alpes et le Tarn et Garonne, à l'inverse, figureraient parmi les départements les + « riches ». Les indicateurs de répartition de la DGF (potentiels fiscaux / effort fiscal) seront neutralisés pour 2021.

L'art 57 de la LFR3 prévoit notamment la mise en place d'une fraction de correction dans le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquations pour éviter que les réformes fiscales ne déstabilisent la répartition des dotations. Les conditions précises de calcul seront déterminées par décret.

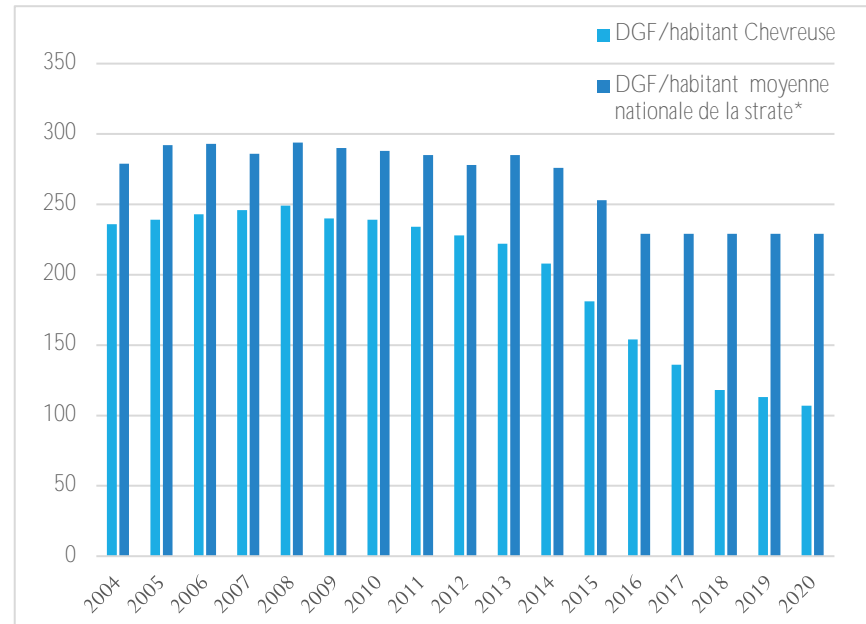
Pour les communes, cette fraction serait réduite progressivement de 10 % en 2022 puis de 20 % par an de 2023 à 2026. Pour mémoire : la dotation forfaitaire est écrêtée dès lors que le potentiel fiscal de la ville est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen ce qui est le cas pour Chevreuse. Ce qui revient à considérer que les communes « riches » sont celles qui sont à + de 75 % de la moyenne.

Le montant de cet écrêtement sera d'autant plus important que l'écart de potentiel fiscal est fort. Le montant de l'écrêtement augmente également avec le besoin d'équilibre de l'enveloppe.

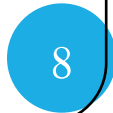
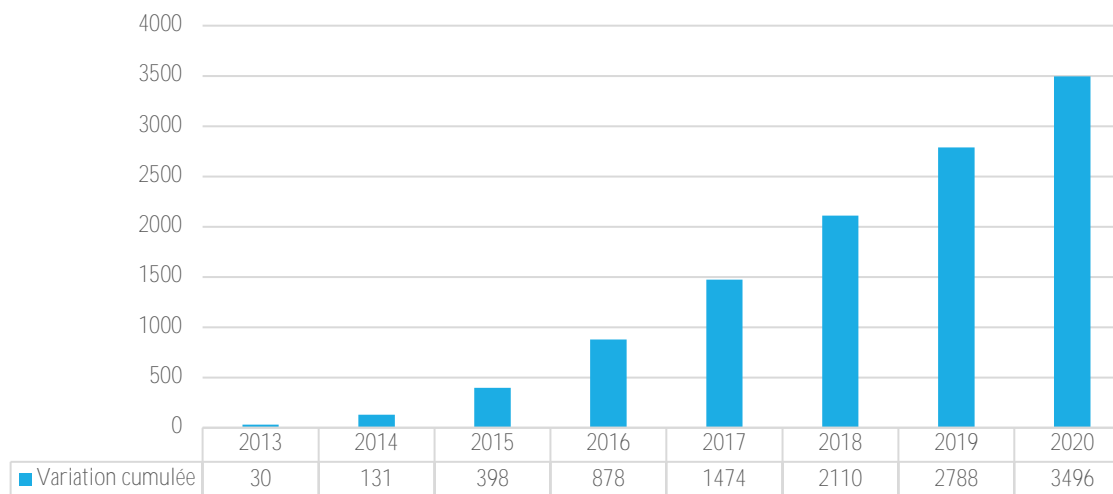
### Evolution de la DGF en valeur



### Evolution de la DGF / habitant



### Variation cumulée des pertes de DGF en K€



---

## UN EFFORT MASSIF EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Les dotations de soutien à l'investissement de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues au niveau de 2020 soit 2 Mrds d'euros dont 1,8 Mrds pour le bloc communal.

La DSIL a été abondé de 1 Mrd € en 2020 pour financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Un dossier a été déposé en Préfecture puis à la Région Ile de France dès le lancement de cette dotation exceptionnelle.

Pour mémoire, la Ville de Chevreuse pourra bénéficier de la DSIL en 2021/2022 pour son projet de rénovation de l'éclairage public axé sur la réduction de l'empreinte énergétique à hauteur de 500K€.

---

### MAIS AUSSI...

- ✓ Suppression du pouvoir de taux sur la TCFE, progressivement remplacé par une « dotation »
- ✓ Modification des règles de liens des taux, la TFPB devient l'imposition pivot.
- ✓ Revalorisation des valeurs locatives est fixé à + 0,2 % en 2021

---

## CONTEXTE LOCAL

---

### LE DEPARTEMENT / LA REGION

Partenaires incontournables et essentiels au développement des projets locaux, ils souhaitent poursuivre leur politique de soutien au bloc communal pour contribuer à développer l'attractivité de notre région et maintenir ou créer des services de proximité de qualité.

- ✓ Contrat Départemental
- ✓ Contrat Régional
- ✓ Budget participatif régional et écologique
- ✓ Transport à la Demande
- ✓ Soutien départemental à l'activité économique et au commerce local
- ✓ Fond résilience
- ✓ Pass Yvelines
- ✓ Triennale de voirie départementale...

---

## LA CCHVC

En 2021, la CCHVC se consacrera au développement du schéma directeur cyclable ainsi qu'à la mise en place du PCAET (plan climat-air-énergie territorial).

Le principe de répartition du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal a été reconduit à 2/3 CC -1/3 ville pour l'année 2021.

---

## LES SYNDICATS

- ✓ Poursuite des études concernant la création d'une déchèterie ressourcerie sur le plateau de Saclay (SIOM)
- ✓ Création d'une zone d'expansion des crues sur la plaine de Coubertin (SIAHVY)
- ✓ Ouverture de l'espace ludique + bassin extérieur de la piscine Alex Jagny (SIVOM)

---

## LA COMMUNE

La situation financière de la Ville à la fin de l'année 2020 ne sera connue de manière précise et définitive que lors de l'examen du compte administratif qui interviendra avant le 30 juin prochain. Toutefois, il est dès à présent possible, au vu des résultats connus à ce jour, d'en dresser les principaux traits.

## RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

### FONCTIONNEMENT :

#### LES RECETTES

Recettes de fonctionnement - M14 Principal		2 014	2 015	2016	2 017	2 018	2 019	2 020	Evolution 2019-2020
013	Atténuation des charges	24 330	43 507	33 196	66 959	51 536	24 180	49 478	105%
70	Produits des services	724 636	761 488	777 020	753 671	820 466	864 689	664 055	-23%
73	Impôts et taxes	4 712 469	4 782 607	5 058 834	5 107 304	5 164 363	5 247 312	5 430 515	3%
74	Dotation de participation	1 659 139	1 649 118	1 432 737	1 301 046	1 298 286	1 152 844	1 356 259	18%
75	Autres produits de gestion courante	76 494	79 811	73 350	54 501	58 992	55 788	30 449	-45%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>7 197 068</b>	<b>7 316 531</b>	<b>7 341 941</b>	<b>7 283 481</b>	<b>7 393 643</b>	<b>7 344 813</b>	<b>7 530 756</b>	<b>3%</b>
76	Produits financiers	314	314	343	343	229	181	1	-100%
77	Produits exceptionnels	20 994	17 171	70 713	516 264	27 649	147 853	172 858	17%
042	Opérations d'ordre	0	0	0	0	0	47 880		
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 218 376</b>	<b>7 334 016</b>	<b>7 412 997</b>	<b>7 800 088</b>	<b>7 421 521</b>	<b>7 540 727</b>	<b>7 703 614</b>	<b>2%</b>

Chapitre 013 : augmentation des remboursements rémunération personnel.

Chapitre 70 : Chute des redevances liée aux périodes de fermeture des écoles, crèches, ALSH + gratuité de la bibliothèque.

Chapitre 73 : Augmentation de 2% des recettes fiscales ménage (1% en structurelle et 1% revalorisation des bases). Très forte augmentation des DMTO (13%), due au dynamisme du marché immobilier post confinement.

Chapitre 74 : participation CAF et Etat au fonctionnement des accueils prioritaires (+90K€) + compensation aide aux loyers commerciaux par le Département (+50K€).

Chapitre 75 : baisse des revenus des immeubles (locations)

Chapitre 77 : remboursement surcharge foncière Sequens

Si l'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics, il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour Chevreuse, l'évolution à la baisse se poursuit. -5%. Comme depuis plusieurs années, les montants individuels 2021 de chaque collectivité ne seront notifiés qu'en mars par les services de l'Etat. Cela devrait se traduire pour la ville de Chevreuse par une nouvelle diminution.

## LES DEPENSES

<b>Dépenses de fonctionnement - M14 Principal</b>		<b>2 014</b>	<b>2 015</b>	<b>2016</b>	<b>2 017</b>	<b>2 018</b>	<b>2 019</b>	<b>2 020</b>	<b>Evolution 2019-2020</b>
011	Charges à caractère général	1 733 860	1 674 676	1 537 165	1 603 527	1 717 408	1 604 831	<b>1 548 641</b>	<b>-4%</b>
012	Charges de personnel	3 097 377	3 070 992	3 059 244	3 158 714	3 174 738	3 247 929	<b>3 233 961</b>	<b>-0,4%</b>
014	Atténuation des produits	219 333	339 158	276 703	293 784	309 817	273 611	<b>384 309</b>	<b>40%</b>
65	Autres charges de gestion courante	756 415	736 969	715 304	835 588	821 725	831 851	<b>628 984</b>	<b>-24%</b>
<b>Total des charges de gestion courante</b>		<b>5 806 985</b>	<b>5 821 795</b>	<b>5 588 416</b>	<b>5 891 613</b>	<b>6 023 688</b>	<b>5 958 222</b>	<b>5 795 895</b>	<b>-3%</b>
66	Intérêts de la dette	132 097	116 819	104 074	101 367	81 332	52 757	<b>42 880</b>	<b>-19%</b>
67	Charges exceptionnelles	3 411	9 085	4 472	3 966	3 929	224 435	<b>68 152</b>	<b>-70%</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 942 493</b>	<b>5 947 699</b>	<b>5 696 962</b>	<b>5 996 946</b>	<b>6 108 949</b>	<b>6 235 414</b>	<b>5 906 927</b>	<b>-5%</b>

Chapitre 11 : la situation sanitaire a provoqué des mouvements d'ampleur à la hausse ou à la baisse par rapport aux prévisions budgétaires (restauration scolaire -30% / produits d'hygiène et entretien +75%), mais l'équilibre de l'ensemble du chapitre a globalement été maintenu.

Chapitre 12 : stabilité malgré GVT et versement primes COVID, due aux périodes de vacances de postes avant remplacement.

Chapitre 14 : Dépenses obligatoires (FNGIR - FPIC -SRU)

Chapitre 65 : pas de contribution à la politique de l'habitat versée, faute d'opération (-200K)

Chapitre 67 : aides économiques (loyer + restaurants)

Même si certains facteurs exogènes compliquent l'interprétation de cette section, les efforts en matière du strict contrôle des dépenses ont été poursuivis.

LES RECETTES

<b>Recettes d'investissement - M14 Principal</b>		<b>2 014</b>	<b>2 015</b>	<b>2016</b>	<b>2 017</b>	<b>2 018</b>	<b>2 019</b>	<b>2 020</b>	<b>Evolution 2019-2020</b>
13	Subventions	670 723	86 411	101 929	28 700	594 678	108 075	473 681	338%
	<i>RAR pour information</i>	63 000	133 976	1 552 000	1 429 807	384 264	434 722	600 106	
16	Emprunts et dettes assimilées				1 000 000	770 807			
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>670 723</b>	<b>86 411</b>	<b>101 929</b>	<b>1 028 700</b>	<b>1 365 485</b>	<b>108 075</b>	<b>473 681</b>	<b>338%</b>
10	Dotations et fonds divers	1 823 109	1 798 114	735 540	335 930	3 126 726	2 112 199	1 490 127	-29%
	10222 - FCTVA	301 519	523 789	132 563	12 249	116 357	395 383	427 046	
	10226 - TAM	29 180	69 538	152 816	78 190	66 545	44 403	44 842	
	1068 - Excédents capitalisés	1 492 410	1 204 788	450 161	137 491	2 943 824	1 672 412	1 018 239	
27	Autre immobilisations financières							17 744	
<b>Total recettes financières</b>		<b>1 823 109</b>	<b>1 798 114</b>	<b>735 540</b>	<b>335 930</b>	<b>3 126 726</b>	<b>2 112 199</b>	<b>1 507 870</b>	<b>-29%</b>
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 493 832</b>	<b>1 884 525</b>	<b>837 469</b>	<b>1 364 630</b>	<b>4 492 211</b>	<b>2 220 274</b>	<b>1 981 551</b>	<b>-11%</b>

Le montant du FCTVA perçu en 2020 est lié aux dépenses d'investissement concernant l'entretien des bâtiments publics et de la voirie liquidées en 2018. Il est en augmentation avec notamment la déclaration des dépenses de construction de la Maison des Associations.

Une partie des demandes de versements de subventions ont été effectuées ou sont en cours, en cohérence avec l'avancement des opérations concernées.



## LES DEPENSES

Dépenses d'investissement - M14 Principal		2 014	2 015	2016	2 017	2 018	2 019	2 020	Evolution 2019-2020
20	Immobilisations incorporelles	47 270	57 831	59 745	51 174	85 106	89 663	32 552	-64%
21	Immobilisations corporelles	309 959	111 072	318 102	605 179	575 241	663 864	496 484	-25%
23	Immobilisations en cours	699 673	742 813	372 677	2 067 126	2 182 814	1 099 081	<b>62 975</b>	
	RAR pour info	810 000	893 708	1 878 738	3 033 518	1 402 247	1 362 805	<b>1 302 446</b>	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 056 902</b>	<b>911 716</b>	<b>750 524</b>	<b>2 723 479</b>	<b>2 843 161</b>	<b>1 852 608</b>	<b>592 011</b>	<b>-68%</b>
10	Dotations et fonds divers	706							
16	Emprunts et dettes assimilées	360 311	374 870	362 971	351 549	1 144 807	402 185	410 443	2%
	1641 - Emprunts	360 311	374 870	362 971	282 104	373 502	402 185	410 443	
	Dettes nouvelles				69 444	770 807			
27	Autres immobilisations financières				1 500				
<b>Total dépenses financières</b>		<b>361 017</b>	<b>374 870</b>	<b>362 971</b>	<b>353 049</b>	<b>1 144 807</b>	<b>402 185</b>	<b>410 443</b>	<b>2%</b>
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 417 919</b>	<b>1 286 586</b>	<b>1 113 495</b>	<b>3 076 528</b>	<b>3 987 968</b>	<b>2 254 793</b>	<b>1 002 454</b>	<b>-56%</b>

Une grande partie des dépenses d'investissement a été différée du fait du contentieux électoral et des difficultés/retards liés aux COVID. Notamment, le report du lancement du marché « rénovation de l'éclairage public », initialement prévu mi 2020 décalera d'autant les dépenses nécessaires à la remise à niveau fonctionnelle et écologique du parc d'EP.

La section d'investissement dégagera des excédents capitalisés qui permettront de financer les projets structurants dès la stabilisation du contexte électoral.

Neuf années successives de désendettement ont permis de retrouver des marges de manœuvre permettant à la ville de pouvoir recourir de nouveau à l'emprunt en 2016 pour financer notamment les investissements requis par son développement. Une renégociation de 5 prêts fin 2017 a permis de réduire les frais financiers liés aux taux élevés de ces emprunts contractés entre 2000 et 2005.

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2018.

#### L'ENCOURS DE LA DETTE.

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette s'élevait à 1 719 k€, (contre 3 355 k€ en 2014).

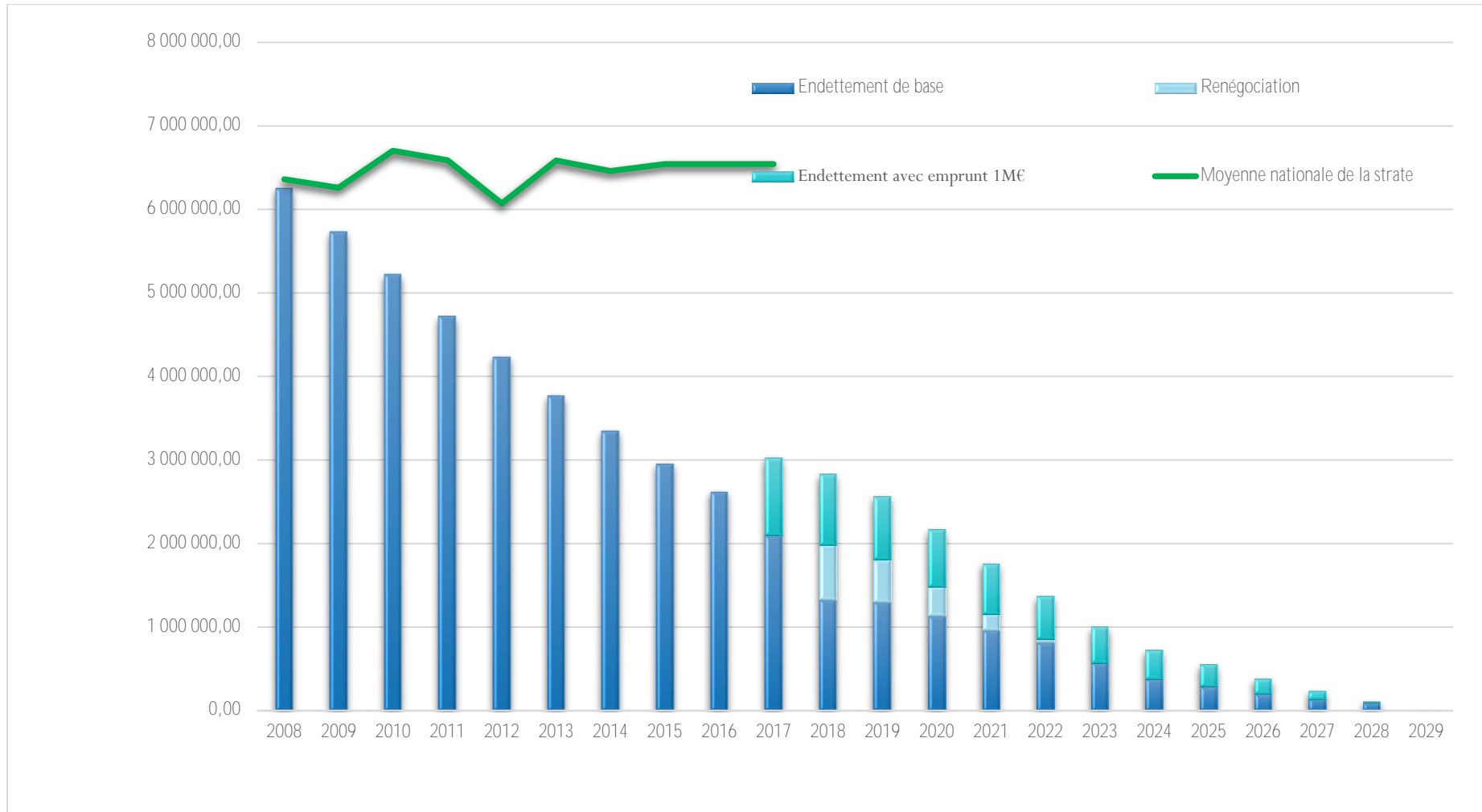
Ainsi sur la base de la population DGF, l'endettement par habitant est de 297 €, pour une moyenne nationale de la strate de 979 €/habitant.

	Chevreuse	Moyenne de la strate <sup>1</sup>
Endettement par habitant	297 €	979 €
Taux d'endettement	22%	53%
Capacité de désendettement	<1 an	5,8 ans

L'encours de la dette de Chevreuse est constitué de contrats à taux fixe. Aucun emprunt structuré ou toxique n'a été contracté par la commune. Le refinancement de 5 prêts fin 2017 (opération comptabilisée au CA 2018) a permis d'économiser 45 000€ de frais financiers et d'obtenir un taux de 0,88% pour un emprunt de 5 ans.

<sup>1</sup> Source [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DEPUIS 2008



## LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

### MESURES COVID : TELETRAVAIL – PROTECTION DES AGENTS – PRIME COVID - ASA

La crise sanitaire en vigueur depuis le 17 mars 2020 a eu pour conséquence de faire émerger de facto la pratique du télétravail qui jusqu'à présent ne parvenait pas à s'imposer pour des motifs d'inégalité de traitement en fonction des métiers éligibles.

La mise en place du télétravail a été très rapide et les dépenses informatiques induites (ordinateurs portables et logiciel de visio-conférence) ont été maîtrisées, du fait de l'informatisation des services très avancée et réalisée sur les années antérieures. Le télétravail ne concerne que les postes à dominante administrative et doit être articulé avec le maintien de l'accueil physique des usagers pour lesquels les formulaires numériques ne sont pas adaptés ou adaptables.

Outre l'informatique, les masques, gels hydroalcooliques et plexiglass ont obéré le chapitre 011 par ricochet au titre des mesures de protection que l'employeur doit mettre en œuvre pour protéger la santé des salariés. Le chapitre 012 a dû subir la dépense imprévue liée à l'instauration de la prime exceptionnelle versée aux salariés qui n'étaient pas placés en Autorisation Spéciale d'Absence pendant le confinement et qui ont débordé de leurs missions habituelles.

### EVOLUTION DE CARRIERE

La Ville verra ses dépenses de personnel progresser d'environ 3 % par rapport au budget 2020. Cette hausse résulte de l'augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures nationales, tel que le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) induisant des reclassements indiciaires applicables chaque année, et, pour l'année 2021, la prime de précarité pour les contrats CDD de moins d'1 an.

L'augmentation des rémunérations impacte toutes les cotisations (retraite, Urssaf, transport, CIG/CNFPT etc.) induisant une hausse quasi-mécanique des charges de personnel même à effectif constant.

Ainsi, concernant les traitements indiciaires, l'indice moyen de rémunération des agents sur emplois permanents a évolué à la hausse de 2016 à 2021, passant de 380 à 402. Cela est lié à :

- ✓ La réforme introduite par l'accord sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération qui a occasionné, au-delà des modifications des cadres d'emplois de catégorie B réalisées au cours de l'année 2016, le reclassement notamment des agents de catégorie C et A en 2017, puis, en 2019 des gains d'indices de rémunération pour l'ensemble des agents. En outre, les cadres d'emplois d'éducateur de jeunes enfants et d'infirmière (affectation crèche) ont intégré la catégorie A à compter de 2017 et 2019 et bénéficient d'une nouvelle revalorisation en 2021 tout comme l'ensemble des agents de catégorie C ;

- ✓ L'évolution régulière des carrières des fonctionnaires à travers les avancements d'échelon, ainsi que le souhait de la Ville de valoriser la manière de servir, la mobilité vers de nouvelles fonctions et responsabilités de ses agents, à travers les avancements de grade et la promotion interne ;

## ABSENTEISME

Concernant l'absentéisme, l'application de la journée de carence lors des arrêts maladie a entraîné en 2020 une économie assez modeste mais a nécessairement eu un impact sur les cotisations sociales. Il s'agit d'un montant assez faible par rapport aux années précédentes en raison du confinement et de sa suppression.

Introduite sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont la règle -nonobstant les accords de branches souvent plus favorables - cette disposition avait été retirée en 2014 ; réintroduite dans les trois fonctions publiques dès 2018 ; son maintien en 2019 a été confirmé au vu de la chute – modérée - des arrêts maladie de courte durée.

## ETAT DES EFFECTIFS

Concernant la structure des effectifs, au 1er janvier 2021, la collectivité emploie 99 agents.

La structure et la composition des effectifs restent stables.

✓ Fonctionnaires	45
✓ Contractuels permanents	31
✓ Contractuels non permanents	23

L'augmentation du nombre d'agents en catégorie A en 2019 et 2020 s'accompagne de la diminution de ceux en catégorie B : il s'agit principalement du passage de B en A, imposé au plan national, de personnel de la filière de la petite enfance.

La part des titulaires et stagiaires reste importante en 2020 par rapport à celle des contractuels. Cela s'explique notamment par la poursuite, à plus modeste échelle que lors des années précédentes, de la mise en œuvre du programme de résorption de la précarité par la mise en stage d'agents contractuels.

La difficulté de recrutement d'agents titulaires disposant des compétences et de l'expérience attendues est particulièrement prégnante dans les secteurs de l'animation. C'est pourquoi le recours à des agents contractuels progresse. Or, le recours aux contractuels revient en général plus cher que le recrutement d'agents titulaires du fait des contributions employeur plus élevées.

Enfin, concernant les évolutions prévues en 2021, aucune création de nouvel emploi n'est prévue.

## MASSE SALARIALE

En 2020, le montant consacré à la masse salariale a été de 3 223 960€ contre 3 247 929 € en 2019. Une certaine stabilité (adossée à une tendance baissière) s'illustre toujours au travers du nombre d'heures rémunérées aux salariés communaux, titulaires et contractuels.

Au sein des services administratifs, la faiblesse numérique des effectifs ne permettant plus d'assurer de façon optimale la mission de service public, en particulier en cas d'absence, d'accroissement temporaire d'activité ou de dossiers particuliers ponctuels, 2 recrutements d'assistant ont eu lieu pour la Comptabilité et les Ressources Humaines d'une part et l'Urbanisme d'autre part. Le pôle culturel a vu ses effectifs stabilisés à 1,8 équivalent temps plein avec l'arrivée d'un cadre A chargé de développer l'offre culturelle.

Rappelons que plus de 80 % des agents communaux travaillent dans la production de services directement auprès des habitants : écoles, crèche, voirie, centres de loisirs, restauration scolaire, entretien des locaux, bibliothèque....

L'autorité territoriale, toujours ouverte en matière de promotion professionnelle en lien avec la qualité du service ou en cas de réussite au concours, entend fidéliser ses meilleurs éléments tout en respectant le cadre statutaire de la Fonction Publique Territoriale.

S'il faut se féliciter du faible taux d'absentéisme ainsi que la grande stabilité du personnel municipal, cela entraîne tout de même, par la même occasion, une majoration du « Glissement Vieillesse et Technicité » par rapport à d'autres collectivités.

L'enveloppe consacrée à la formation professionnelle est maintenue et inclut désormais 1 000€ annuel de préparation aux concours de la fonction publique territoriale.

Selon les informations disponibles à ce jour, les cotisations patronales 2020 ne devraient pas subir de modifications. L'augmentation des charges de personnel se déclinerait donc, outre le « GVT » ainsi que suit : plafond de la sécurité sociale : +2% (estimation), la valeur du SMIC : +1,80% (estimation), taux d'Accident du Travail du régime général +2,21% (estimation)

La Ville verra ses dépenses de personnel progresser par rapport au budget prévisionnel 2020. Cette hausse est limitée par la politique active de gestion interne des ressources humaines ; l'essentiel des hausses de frais de personnel étant lié à des causes exogènes, que la Ville essaie de contenir.

Celle-ci a pour objectif la motivation par l'évolution sociale et le cas échéant une diminution des effectifs via :

- ✓ Le non remplacement systématique des agents absents, des agents en mutation / mobilité et des départs à la retraite (chaque départ donne lieu à une étude approfondie du poste) ;
- ✓ La limitation du nombre d'heures supplémentaires ;

La légère augmentation attendue des dépenses résulte non seulement des évolutions structurelles de carrière des fonctionnaires (avancements d'échelon, de grade, promotion interne, nominations suite à réussite à concours ou examen professionnel...) et des évolutions réglementaires des rémunérations des contractuels, mais a également pour origine des mesures nationales.

Les services de la ville de Chevreuse fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annualisées, ce qui se traduit (sauf exception au sein du service animation et entretien) par un temps de travail hebdomadaire de 37h auxquelles sont adossés 11 jours de RTT.

La politique sociale en direction du personnel a fait l'objet d'un examen par le Comité Technique Local, et a été soumise au vote du conseil municipal 8 avril 2010 qui a autorisé 15 000€ annuels de dépenses. Le CTL évalue l'opportunité d'adhérer au CNAS, solution externalisée en remplacement des prestations sociales proposées directement par la commune.

Pour contenir l'évolution de la masse salariale, la gestion des ressources humaines sera très vigilante en 2021 sur les axes suivants :

- ✓ Le non remplacement systématique en cas d'absence temporaire, tout en préservant la qualité du service rendu et le maintien des taux d'encadrement prescrits par les textes dans le domaine de l'enfance
- ✓ La limitation des heures supplémentaires au minimum nécessaire : le règlement intérieur prescrit la détention d'un solde d'heures supplémentaire à récupérer maximum de 40h.

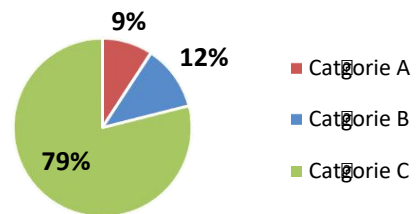
## ➔ COMMUNE DE CHEVREUSE

### — Caractéristiques des agents permanents

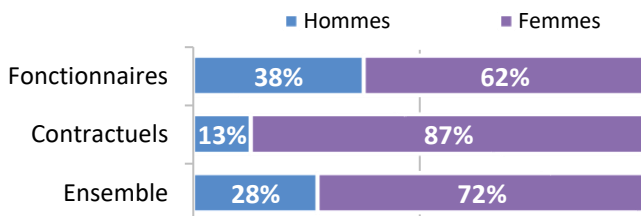
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	10%	20%
Technique	47%	26%	38%
Culturelle	4%		3%
Sportive	2%		1%
Méico-sociale	16%	35%	24%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation		29%	12%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

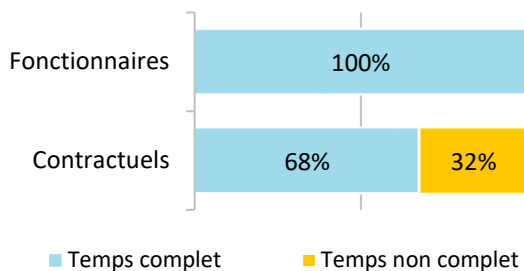


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

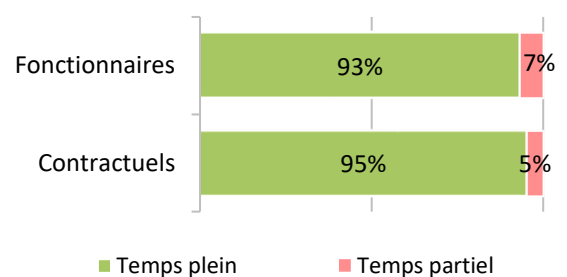
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	34%
Adjointes administratifs	12%
Adjointes d'animation	11%
ATSEM	9%
Agents sociaux	9%

### — Temps de travail des agents permanents

#### ➔ Répartition des agents □ temps complet ou non complet



#### ➔ Répartition des agents □ temps plein ou temps partiel



#### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière : Fonctionnaires, Contractuels

#### ➔ Part des agents permanents □ temps partiel selon le genre

5% des hommes □ temps partiel  
7% des femmes □ temps partiel



## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,72
Contractuels permanents	43,03
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>45,57</b>

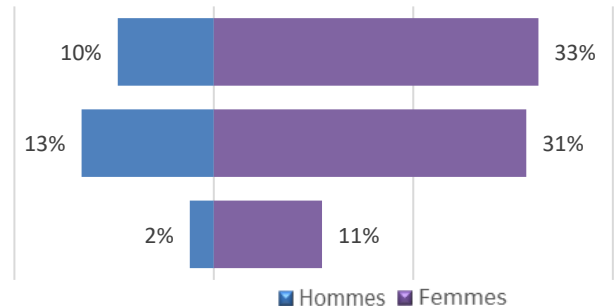
de 50 ans et +

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	45,45

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

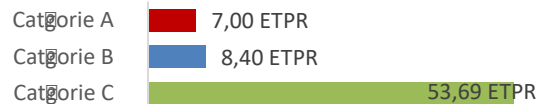
## Équivalent temps plein rémunéré

➔ 75,26 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2019

- > 43,60 fonctionnaires
- > 25,49 contractuels permanents
- > 6,17 contractuels non permanents

136 973 heures travaillées rémunérées en 2019

Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

Aucune position particulière

> Un agent détaché au sein de la collectivité

## Mouvements

➔ En 2020, 10 arrivées d'agents permanents et 5 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2019	Effectif physique au 31/12/2020
70 agents	76 agents

Variation des effectifs entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↘	-2,2%
Contractuels	↗	29,2%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>8,6%</b>

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	50%
Mutation	25%
Autres cas	25%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	80%
Voie de mutation	10%
Remplacements (contractuels)	10%

## Évolution professionnelle

➔ 1 lauréat de concours ou d'examen professionnel

➔ 5 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne au choix en 2020

5,9 % des hommes ont bénéficié d'une promotion au choix contre 14,3 % des femmes

➔ 19 avancements d'échelon

## Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>me</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>me</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>me</sup> groupe	0	0

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C
- ⇒ 5 551 € de dépenses en matière de handicap

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 52,38 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>6 195 184 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>3 244 754 €</b>	➔	<b>Soit 52,38% des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	---

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes employé permanent</b>	<b>2 076 853 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent</b>	<b>148 156 €</b>
Primes et indemnités versées :	246 324 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	18 709 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	13 470 €		
Supplément familial de traitement :	14 523 €		
Indemnité de résidence :	30 931 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein des agents permanents

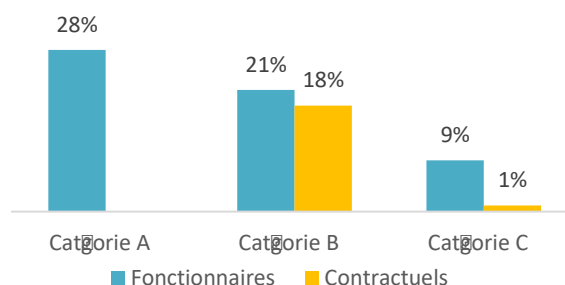
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	60 504 €		40 638 €		29 165 €	
Technique					24 803 €	20 373 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	37 820 €				28 076 €	30 547 €
Police						
Incendie						
Animation						20 348 €
<b>Toutes filiales</b>	<b>54 778 €</b>		<b>38 165 €</b>		<b>26 559 €</b>	<b>25 010 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,86 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations	
<b>Fonctionnaires</b>	<b>16,08%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>2,50%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>11,86%</b>

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 1097 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ 46 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

### ➔ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Ple Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

> En 2020, 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

## Absences

➔ En moyenne, 5,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 10 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentisme compressible</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,47%	2,73%	1,98%	0,26%
<b>Taux d'absentisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	1,47%	2,73%	1,98%	0,26%
<b>Taux d'absentisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	2,28%	2,73%	2,46%	0,64%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congé supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 45,2 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prévue
- ➔ La collectivité a obtenu un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

### 7 accidents du travail déclarés au total

➔ en 2020

- > 7 accidents du travail pour 98 agents en position d'activité au 31 décembre 2020
- > En moyenne, 6 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(Restauration, chèques Noël...)

## Relations sociales

➔ Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2020

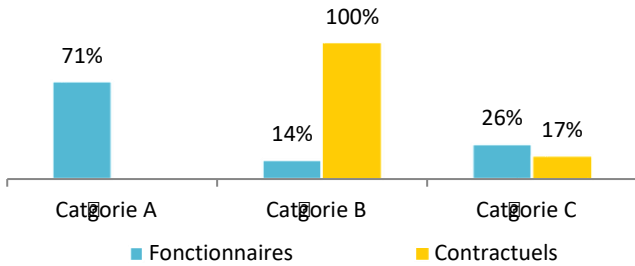
➔ Comité Technique Local

3 réunions en 2020 dans la collectivité  
3 réunions du CHSCT

## Formation

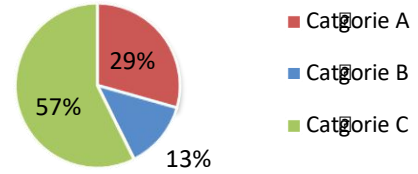
➔ En 2020, 27,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2019



➔ 68 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 26 563 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	59 %
Autres organismes	39 %
Frais de déplacement	2 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 0,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	82%
Autres organismes	18%

L'instruction budgétaire liée à l'assainissement fait l'objet d'un chapitre budgétaire distinct. Le budget annexe, type M49, est développé spécifiquement pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Afin de préparer progressivement le transfert de la compétence en direction de la CCHVC, rendu obligatoire par la loi NOTRe, certains usages ont été modifiés, afin de s'approcher au plus près du fonctionnement réel de ce budget annexe. Par exemple, en matière de fonctionnement, une part des dépenses de personnel administratif et technique jusqu'alors uniquement prises en charge par le budget général a été imputée en dépense du budget annexe, à hauteur de 4 000€.

La création d'un réseau chemin de la Mare aux Loups étant effectuée, les dépenses d'investissement 2021 seront essentiellement liées à l'entretien des réseaux afin de préserver le bon état du patrimoine, ainsi qu'à l'étude/création d'un réseau route de Milon, vers la plaine de Champfaily.

**Compte tenu des incertitudes liées au contentieux devant le Conseil d'Etat, ainsi que de l'imprévisibilité d'un calendrier électoral du fait du contexte sanitaire, il est proposé de neutraliser l'exercice budgétaire en proposant les mêmes inscriptions budgétaires que celles votées en 2020. Cette mesure de sauvegarde permettra ainsi, en cas de vacance de l'exécutif pour une durée incertaine et d'administration par une délégation spéciale, de pourvoir aux dépenses « nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la commune », sans que les services se trouvent en situation de carence budgétaire et que la population soit impactée par une situation dont elle n'est pas responsable.**

**Dès la stabilisation de la situation électorale, l'exécutif en place pourra procéder aux arbitrages nécessaires au financement de ses projets, et ainsi faire évoluer les inscriptions par le biais des décisions modificatives budgétaires.**

# REGLEMENT RELATIF AU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE EXCEPTIONNELLE VISANT LE SOUTIEN AU TISSU COMMERCIAL

## ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

---

Le présent règlement a pour objet de déterminer les attributions de l'aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise sous forme de compensation de loyers aux établissements éligibles au titre de ce dispositif.

## ARTICLE 2 : CRITERES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE

---

- Sont éligibles à l'aide exceptionnelle communale, les établissements ayant les activités suivantes :
  - Les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale
  - Les établissements ayant une activité de restauration /débit de boissons frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et ceux ayant une activité d'hôtellerie.
  - Les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale et touristique / sportive / culturelle.

L'ensemble des activités susvisées sont détaillées en annexe 2 du présent règlement.

- Et répondant aux critères cumulatifs suivants :
  - Localisé sur la Commune de Chevreuse
  - Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
  - Recevant du public installé dans un bâtiment (cf annexe 1),
  - Titulaire d'un bail commercial ou attestation justifiant d'une activité commerciale ou propriétaire de locaux commerciaux (activités exercées dans des locaux générant un fonds de commerce) sur la période concernée par l'aide,
  - Date de création antérieure à la période d'indemnisation débutant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (les établissements de moins d'un an sont éligibles),
  - Effectif inférieur à 20 salariés,
  - Capital social détenu à plus de 50 % par une ou plusieurs personnes physiques,
  - Activité ne recevant pas de financement public en fonctionnement en 2020 excepté les aides reçues pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19

## ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

---

Les commerçants et les artisans éligibles pourront solliciter un soutien financier de la Commune au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale qui sera calculé pour chacun d'entre eux dans la limite des plafonds suivants :

- **Forfait 1 pour ceux ayant une activité commerciale** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels dus au titre de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 dans la limite d'un total de 5 000 €.
- **Forfait 2 pour ceux ayant une activité de restauration et/ou d'hôtellerie**: une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier 2021 dans la limite de 10 000 €.
- **Forfait 3 pour ceux ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier 2021 dans la limite de 10 000 € pour les établissements éligibles



Le montant de la subvention versée aux commerçants pourrait être écrié en fonction du financement accordé par le Département à la Commune pour mettre en place le présent dispositif d'aide communal de soutien aux commerçants et artisans à faire face à leurs échéances immobilières.

#### **ARTICLE 4 : DELAI DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET MODALITES D'INSTRUCTION**

---

La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement par les commerçants et artisans est fixée au 29 mars 2021.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : [mairie@chevreuse.fr](mailto:mairie@chevreuse.fr)

#### **ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE**

---

Pour bénéficier du dispositif d'aide exceptionnelle communale, les commerçants et artisans devront transmettre par voie dématérialisée aux services de la Commune les documents suivants :

- Un courrier signé du commerçant ou de l'artisan sollicitant un financement au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerçants et artisans ;
- Attestation de domiciliation de l'établissement ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises inscrites au registre du commerce ou extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers ;
- Résultat de recherche en matière de procédure collective (présent sur l'extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers) ;
- Titulaire d'un bail commercial ou propriétaire de locaux commerciaux (activités exercées dans des locaux générant un fonds de commerce) sur la période concernée par l'aide ;
- Demandes / quittances de loyers ou avis d'échéance d'emprunt immobilier dus au titre de la période concernée par l'aide. ;
- Attestation confirmant une gestion privée des activités du forfait 3.
- Un RIB (pièce à fournir pour le versement de la subvention).

La Commune se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction de la demande de refinancement.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES COMMERCANTS ET ARTISANS BENEFICIAIRES**

---

A ce titre, chaque commerçant ou artisan bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le financement pour l'objet concerné initialement,
- informer dans les meilleurs délais la Commune d'un changement de situation concernant l'établissement bénéficiaire de l'aide,
- mettre à la disposition de la Commune tout document administratif ou financier nécessaire à l'instruction du dossier de demande de financement et au contrôle de l'utilisation de celui-ci,
- accepter d'être citée dans tous les supports de communication de la Commune et de ses partenaires.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION**

---

*Aq2*

La Commune est en droit d'exiger le reversement immédiat d'une partie ou de la totalité des sommes versées au titre du présent règlement dans le cas où :

- les engagements prévus dans le règlement ne sont pas respectés ;
- une erreur est décelée dans les informations transmises à la Commune relative à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire ;
- les données relatives à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire sont modifiées pendant la durée de la convention ;
- le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles prévues par le règlement.

Le Maire,

Anne HÉRY -LE PALLEC



## Annexe 1 : liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) installé dans un bâtiment

La classification ERP est définie dans la notice de sécurité incendie et comprend, pour ceux installés dans un bâtiment, les catégories suivantes :

- L Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple.
- M Magasins de vente, centres commerciaux.
- N Restaurants et débits de boissons.
- O Hôtels et pensions de famille.
- P Salles de danse et salles de jeux.
- R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances.
- S Bibliothèques, centres de documentation.
- T Salles d'expositions.
- U Etablissements sanitaires.
- V Etablissements de culte.
- W Administrations, banques, bureaux.
- X Etablissements sportifs couverts.
- Y Musées.

## Annexe 2 : La liste des activités éligibles

	<b>Nomenclature NAF : Division ou code</b>	<b>Condition particulière</b>
<b>Etablissements ayant une activité commerciale</b>	- 47 - Commerce de détail <sup>1</sup> - 74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (activités photographiques...) - 96 - Autres services personnels (Coiffure, soins de beauté...)	Activité frappée d'interdiction d'accueillir du public par le décret du 30 octobre 2020
<b>Etablissements ayant une activité de restauration</b>	- 56 Restauration /débit de boisson/traiteurs	Activité frappée d'interdiction d'accueillir du public par le décret du 30 octobre 2020
<b>Etablissements ayant une activité d'hôtellerie</b>	- 5510Z Hôtel et hébergement similaire	
<b>Etablissements ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle</b>	- 9313Z et 9319Z Activités des centres de culture physique / autres activités liées aux sports - 7911Z et 7912Z Agence de voyages et voyagistes - 5914Z Cinéma - 9004Z Gestion de salle de spectacles - 9102Z Gestion de musées	Activité frappée d'interdiction d'accueillir du public par le décret du 30 octobre 2020

<sup>1</sup> Le commerce de détail consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues. Cette activité de commerce de détail peut aussi recouvrir la livraison et l'installation chez le client (de meubles ou d'électroménager par exemple).